

LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE ANNÉE 2021

Arrêté N° 2021/070

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 39,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, articles 5 et 6,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Considérant que l'absence de quotas d'accès permet à tous les agents proposés, remplissant les conditions et dont la valeur professionnelle le justifie, d'être inscrits sur la liste d'aptitude pour la promotion interne d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2021,

Considérant les propositions émanant des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'AGENT DE MAITRISE par voie de promotion interne est établie au titre de l'année 2021 comme suit :

| COLLECTIVITÉ/ÉTABLISSEMENT | NOM & PRENOM |
|----------------------------|---------------------|
| BONNES | DUMANIER Carine |
| CHASSENEUIL DU POITOU | CALENDRIER Chantal |
| CHAUVIGNY | COVEMACKER Gilles |
| CIVRAY | DECHANSIAUD Thierry |
| CIVRAY | DUFOUR Xavier |
| CIVRAY | JONQUET Miguel |
| CIVRAY | VRILLAC Stéphane |
| LOUDUN | BENOIST Thierry |
| LOUDUN | ROY Edwige |
| NEUVILLE DE POITOU | POISSON Samuel |
| SAINT-BENOIT | LECOINTRE Alexandra |
| SAINT-JULIEN-L'ARS | BUCHET David |
| SÈVRES-ANXAUMONT | BAZILE Françoise |
| LA TRIMOUILLE | GERBAUD Gérard |

AR PREFECTURE

086-288600232-20210625-202106925_AM-AR
Regu le 28/06/2021

| COLLECTIVITÉ/ÉTABLISSEMENT | NOM & PRENOM |
|-------------------------------------|---------------------|
| LA TRIMOUILLE | PASQUIER Emmanuel |
| VOUNEUIL-SOUS-BIARD | RICHEFORT Monique |
| VOUNEUIL-SOUS-BIARD | GASTARD Béatrice |
| BEAUMONT-SAINT-CYR | BRIZION Nicolas |
| SAINT-MARTIN-LA-PALLU | LECLERC Romain |
| VALENCE-EN-POITOU | PAUTROT Thierry |
| SIMER | CHASSIN Laurent |
| EAUX DE VIENNE - SIVEER | BIARD Anthony |
| EAUX DE VIENNE - SIVEER | COURLIVANT Yves |
| EAUX DE VIENNE - SIVEER | ROBIN Franck |
| EAUX DE VIENNE - SIVEER | VIOLLEAU David |
| AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE | COURIVAUD Sébastien |
| AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE | PRIGENT Loïc |
| EHPAD DE JAUNAY-MARIGNY | ILLAND Angélique |
| CC LES VALLÉES DU CLAIN | ISSAC Mickaël |
| CC DU HAUT POITOU | TIFFENEAU Nicolas |
| CC VIENNE ET GARTEMPE | GANOT Laurent |

ARTICLE 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} juillet 2021, sa durée de validité est de deux ans. L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude qui ne serait pas nommé dans un délai de deux ans à compter de la date d'effet de cette liste sera réinscrit pour une troisième année s'il en fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne au moins un mois avant le 1^{er} juillet 2023. Il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Madame la Préfète de la Vienne,
- publiée près des collectivités et établissements publics.

Fait à CHASSENEUIL-DU-POITOU,

Le 25 juin 2021

Le Président du Centre de Gestion,
Edouard RENAUD



L'AUTORITE TERRITORIALE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet «Télérecours citoyens», accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.
- Transmis au représentant de l'État le

AR PREFECTURE

086-288600232-20210625-202106925_AM-AR
Regu le 28/06/2021